Envoyé le 01/08/2023

MAIRIE DE
GESNES-LE-GANDELIN 72130
Tél. 02.33.26.88.26
mairie.gesnes.le.gandelin@wanadoo.fr

Gesnes-le-Gandelin, le 31 juillet 2023

CRPF Pays de la Loire
36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT HERBLAIN

Objet : mise en compatibilité du PLU – saisine CRPF (envoi en RAR)

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L.112-3 du code rural, je vous consulte dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Gesnes le Gandelin.

Je joins à cette demande l'ensemble des informations suivantes :

- ✓ la délibération prescrivant la procédure
- ✓ le rapport de présentation
- ✓ le plan du PLU avant et après mise en compatibilité

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Pour le Maire empêché
L'Adjoint Georges Pavard

MAIRIE DE GESNES LE GANDELIN ★72130 (SARTHE)★

PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

COURRIER ARRIVÉ LE
09 NOV. 2023
Mairie de Gesnes Le Gandelin

Direction départementale des territoires

Le Mans, le 07 NOV. 2023

Service urbanisme, aménagement et
affaires juridiques
Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : T. Chabrand
Tél : 02 72 16 40 61
Courriel : ddt-suaaj-planification@sarthe.gouv.fr

Monsieur le maire,

Conformément aux dispositions de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), afin de recueillir l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La commission a examiné votre dossier lors de sa séance du 17 octobre 2023. Après présentation du projet, échanges et discussion, elle a formulé l'avis suivant :

Vu le PLU de la commune de Gesnes-le-Gandelin approuvé le 25 février 2008 ;

Vu la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gesnes-le-Gandelin en vue de permettre l'installation d'une antenne relai portée par la commune compétente en aménagement et planification ;

Considérant que le projet d'installation d'une antenne relai présente un intérêt général pour la collectivité ;

Considérant que le projet nécessite le déclassement d'un espace boisé classé de 1 425 m² situé en zone naturelle protégée pour permettre de réaliser le projet ;

Considérant que la mise en compatibilité n'impacte aucune parcelle à caractère agricole ou forestier et induit une faible consommation d'espace naturel ;

Monsieur le maire
Mairie
41 Grande rue
72 130 Gesnes-le-Gandelin

la CDPENAF émet **un avis favorable à l'unanimité** sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'implantation d'une antenne relai.

Le service urbanisme, aménagement et affaires juridiques reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet
le directeur départemental des territoires,
président de la commission,
par subdélégation,

le chef du service urbanisme, aménagement et affaires juridiques
Hervé Joslain

Enregistré le 14/12/2023

MAIRIE DE
GESNES-LE-GANDELIN 72130
Tél. 02.33.26.88.26
mairie.gesnes.le.gandelin@wanadoo.fr

Gesnes-le-Gandelin, le 13 décembre 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES
6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111
44041 Nantes Cedex

Objet : mise en compatibilité du PLU – désignation d'un commissaire enquêteur

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise en compatibilité de notre PLU pour un projet d'intérêt général, nous devons procéder à une enquête publique. Nous vous sollicitons donc pour la désignation d'un commissaire enquêteur. En ce qui concerne la période de l'enquête si possible au mois de mars 2024 sinon en avril 2024 selon les délais nécessaires à lancer cette opération (pour une durée de 30 jours).

Nous joignons à cette demande le rapport de présentation ainsi que le plan du PLU avant et après mise en compatibilité.

Restant disponible, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Georges Pavard

MAIRIE DE GESNES LE GANDELIN ★ 72130 (SARTHE) ★

N° E23000219 /72

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 18 décembre 2023, le maire de Gesnes-le-Gandelin demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gesnes-le-Gandelin.* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE :

Article 1er : Monsieur Claude BARBE, responsable projets immobiliers secteur bancaire, demeurant à Le Mans (72000) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Gesnes-le-Gandelin et à Monsieur Claude BARBE.

Fait à Nantes, le 21 décembre 2023.

Le Président du Tribunal,

Bernard ISELIN

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201417-20240223-ARR12b_2024-AR
en date du 27/02/2024 ; REFERENCE ACTE : ARR12b_2024

Département de la SARTHE

Commune de Gesnes le Gandelin

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°12-2024
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR UN PROJET D'INTERET GENERAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.153-19, R.153-8 ;
Vu la délibération du 4 mars 2022 décidant de la mise en comptabilité du PLU ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu la décision du président du tribunal administratif de Nantes en date du 21/12/2023 désignant M. Claude BARBE en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu les avis favorables des personnes publiques associées et consultées notamment la CDPENAF et la DDT ;
Vu les pièces du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour un projet d'intérêt général ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique ayant une durée de trente-deux jours consécutifs du 22/03/2024, 9h, au 22/04/2024, 17h, sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour un projet d'intérêt général afin de rendre conforme l'implantation d'un relais de radiotéléphonie.

Article 2 :

M. Claude BARBE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes.

Article 3

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Délibération du conseil municipal du 04/03/2022 pour mise en œuvre de la compatibilité du PLU
- Rapport de présentation
- Les avis émis par les personnes publiques associées et les personnes publiques consultées.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Gesnes le Gandelin pendant trente-deux jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du 22/03/2024 au 22/04/2024 inclus. Le dossier d'enquête sera aussi consultable sur l'application Panneau Pocket.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la Mairie. Toute observation pourra également être déposée par mail à l'adresse suivante : mairie.gesnes.le.gandelin@wanadoo.fr

Article 4

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie :

- Le vendredi 22 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 22 avril 2024 de 14h00 à 17h00

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, notamment à la mairie, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et par tous autres procédés en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera de huit jours pour rencontrer le maire et lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet et au Maire le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur adressé au Préfet du département de la Sarthe sera communiqué au président du tribunal administratif de Nantes.
Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-Monsieur le Préfet de la Sarthe
-Monsieur le commissaire-enquêteur

Fait à Gesnes le Gandelin, le 23 février 2024,

Le Maire, Georges PAVARD

MAIRIE DE GESNES LE GANDELIN 72130 (SARTHE)